



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 24^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 28 août 2023, à 13 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier

EST ABSENT :

M. le conseiller

Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Est également présente : la greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation en vue de la signature des actes de vente suivant la vente pour taxes impayées tenue le 23 juin 2022
- 1.2 Octroi d'un mandat pour la collecte de données en vue de la réalisation d'une étude de pré faisabilité du démantèlement du barrage l'estacade et de l'aménagement d'un barrage à forte contenance à l'amont du PK 6,1

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 4.2 Octroi de contrats pour la réalisation de divers travaux d'asphaltage

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-08-360 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE SUIVANT LA VENTE POUR TAXES IMPAYÉES TENUE LE 23 JUIN 2022**

Attendu la vente pour taxes impayées tenue le 23 juin 2022;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et/ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les actes de vente définitifs des lots énumérés ci-dessous lesquels ont été vendus lors de la vente pour taxes impayées tenue le 23 juin 2022 :

- Lot 3 428 685 du cadastre du Québec
- Lot 4 624 320 du cadastre du Québec
- Lot 4 492 199 du cadastre du Québec

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-361 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA COLLECTE DE DONNÉES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ DU DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE L'ESTACADE ET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE À FORTE CONTENANCE À L'AMONT DU PK 6,1

Attendu que plusieurs activités doivent être réalisées avant l'arrivée de l'automne en vue de la réalisation d'une étude de préfaissabilité pour le démantèlement du barrage de Saint-Raymond (estacade) et l'aménagement d'un barrage à forte contenance (barrage Chute-Panet);

Attendu l'offre de services professionnels soumise à cet effet par M. Gilles Bordeleau, ingénieur de la firme Gradian experts-conseils, le 22 août 2023;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Gradian experts-conseils le mandat professionnel visant la récolte de données en vue de la réalisation d'une étude de préfaissabilité du démantèlement du barrage de Saint-Raymond (estacade) et l'aménagement d'un barrage à forte contenance (barrage Chute-Panet) conformément à l'offre de services déposée le 22 août 2023, et pour le prix forfaitaire de 55 750 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et soient remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-08-362 AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Simon Langevin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-363 OCTROI DE CONTRATS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE

Attendu les travaux de réparation de la chaussée dans les secteurs du rang du Nord (près du pont de la rivière Verte) et du rang Saguenay (ponceau près du numéro civique 1130) à la suite des pluies diluviennes survenues les 10 et 11 juillet 2023;

Attendu les travaux de réparation d'une portion de la chaussée sur la route du Domaine et dans le rang du Nord réalisés en régie au cours de l'été;

Attendu que ces récents travaux de rehaussement nécessitent des travaux d'asphaltage sur 14 propriétés privées situées en bordure des travaux dont les entrées étaient asphaltées;

Attendu que des travaux de mise en place d'un ponceau souterrain dans l'entrée privée du 419, avenue Saint-Louis, et ce, afin de régler un problème de drainage au centre de la côte Saint-Louis, nécessitent des travaux de pavage de cette entrée privée;

Attendu les soumissions déposées à cet effet par M. Sylvain Cantin de l'entreprise Asphalte Pont-Rouge inc.;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 28 août 2023;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats de pavage indiqués plus bas soient octroyés à Asphalte Pont-Rouge inc., et ce, pour un montant total de 86 096,70 \$ plus les taxes applicables :

• Entrées privées situées sur la route du Domaine	15 372,10 \$
• Entrées privées situées dans le rang du Nord	25 180,00 \$
• Entrée privée du 419, avenue Saint-Louis	3 508,00 \$
• Ponceau rang Saguenay	16 024,60 \$
• Portion de chemin endommagée (1130, rang Saguenay)	9 740,00 \$
• Portion de chemin endommagée (pont de la rivière verte)	16 272,00 \$

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises comme suit :

• Route du Domaine	15 372,10 \$ Fonds Carrières et sablières
• Rang du Nord	25 180,00 \$ Règlement d'emprunt 773-22
• Avenue Saint-Louis	3 508,00 \$ Fonds d'administration générale

QUE les sommes non remboursées par le ministère de la Sécurité publique pour les travaux de réparation dû aux dommages causés par les pluies diluviennes, lesquelles représentent un montant total de 42 036,60 \$, soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 14 h 05.

Chantal Plamondon, greffière
Directrice générale par intérim

Claude Duplain
Maire